

DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE

Commune de : **SAINT MARS la JAILLE**

DEMANDE d' AUTORISATION d'exploiter
une INSTALLATION CLASSEE
pour la PROTECTION de l' ENVIRONNEMENT
par la Société S T V O
sur la Commune de SAINT MARS la JAILLE

Rapport d'enquête publique
Mardi 14 Juin 2011 - Mardi 19 Juillet 2011

Gilbert FOURNIER
Commissaire Enquêteur

Sommaire

I- Procédure préalable .

II- Objet de l'enquête : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement .

III – Déroulement de l'enquête .

IV – Intervention du public et analyse.

V – Procès Verbal du Commissaire-Enquêteur.

VI – Mémoire en réponse du Demandeur.

VII – Avis et Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

- ANNEXES

I- Procédure préalable :

Les textes :

Code de l'environnement:

La réglementation applicable pour ce dossier relève :

- du – livre V – titre 1er - chapitre IV et notamment les articles R.511-9 fixant la nomenclature des Installations Classées. (rubriques n° 2221/1 et n° 2921/1/b).
- de l'Arrêté du 2 Février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation.

Le Commissaire Enquêteur:

Dans son dossier n° E11000236/44 Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Mr Gilbert FOURNIER comme Commissaire Enquêteur.

L'arrêté n° 2011/ICPE/116 du 13 Mai 2011 de Monsieur le Préfet de Nantes reprend cette désignation dans son article 2.

L'arrêté préfectoral précise aussi (article 4) que le Commissaire Enquêteur recevra le public à la mairie de Saint MARS la JAILLE les jours suivants :

Mardi 14 Juin 2011	de 9h à 12h.
Mercredi 22 Juin 2011	de 9h à 12h.
Jeudi 30 Juin 2011	de 14h à 17h.
Vendredi 8 Juillet 2011	de 14h à 17h.
Mardi 19 Juillet 2011	de 14h à 17h.

Lieu de l'enquête:

Ce même arrêté préfectoral (article 1) prévoit que l'enquête publique se déroulera durant 1 mois du Mardi 14 Juin 2011 au Mardi 19 Juillet 2011 inclus à la Mairie de Saint Mars la Jaille.

L'article 2 mentionne que le public pourra également consulter le dossier à la Mairie de Freigné, commune du Maine et Loire, aux jours et heures normaux d'ouverture des services.

Publicité :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral:

L' affichage public a été assuré réglementairement :

- par des affiches (format A3) sur les panneaux réservés à cet usage devant et à l'intérieur de la mairie de Saint MARS la JAILLE.
- par des affiches (format A3) sur les panneaux réservés à cet usage devant et à l'intérieur de la mairie de FREIGNE.

4 affichages supplémentaires (format A3) ont été réalisés sur le terrain :

- à l'entrée de l'usine STVO.
- à l'entrée du magasin Le Mutant (magasin de commerce alimentaire) situé près du parc industriel des Riantières.
- à l'entrée du bourg de St Mars sur la route d'Ancenis
- à l'entrée du bourg de St Mars sur la route de Freigné, en limite des 2 communes , (voie d'accès secondaire à l'usine STVO); affichage réalisé par la Mairie de Freigné .

L'avis d'enquête a été publié dans 3 journaux :

- Ouest-France : 27 Mai 2011 – (éditions de Loire Atlantique et Maine et Loire).
- Presse-Océan : 27 Mai 2011 – (édition de Loire Atlantique) .
- Le Courrier de l' Ouest : 27 Mai 2011 - (édition du Maine et Loire) .

Confirmation de ces publications par Mme Marchand de la Préfecture, le 30 Juin 2011, et vérification par moi-même sur Ouest-France du 27 Mai pour l'édition de Loire Atlantique.

Autre moyen d'information utilisé : Site Internet de la Préfecture:

- mise en ligne de l'avis d'enquête et du résumé non technique de la demande avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier soumis à enquête :

comprend:

- le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers (document relié n°1°).
- le dossier principal de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE (document relié n°2)
- les annexes au dossier principal (document relié n°3).
- les plans (document n°4) :
 - carte à l'échelle 1/25000 de localisation de l'installation
 - plan à l'échelle 1/1600 de l'installation et ses abords.
 - plan à l'échelle 1/250 de l'ensemble du site avec ses réseaux (35 m autour du site) comme prévu par l'article R.512-6 du code de l'environnement.

- les pièces administratives :

- arrêté préfectoral du 13 Mai 2011 (document n°5 : 4 pages).
- lettre de Monsieur le Préfet à Monsieur le Maire de St Mars la Jaille du 16 Mai 2011 (document n°6 : 2 pages).
- copie de l' avis tacite de l'autorité environnementale du 26 Mai 2011(document n° 7 : 2 pages).
- un exemplaire de document d'affichage (document n° 9).
- un arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 (reçu en cours d'enquête) indiquant que le décret n° 2010-1700 du 30 Décembre 2010 a modifié la rubrique n° 2920 de la nomenclature des ICPE, ainsi que l'article 1.1.2 de l'arrêté du 17 Décembre 2010 régularisant la situation administrative de l'atelier de découpe de volailles exploité par la STVO.

- 1 registre d'enquête, ouvert à la mairie de Saint Mars la Jaille (document n°8), dûment coté et paraphé par moi- même (comme tous les autres documents) le 1er jour de l'enquête.

A la réception du dossier, des contacts téléphoniques (les 23 et 24 Mai) avec Mme Line AMIOTTE du cabinet ABER Environnement (cabinet ayant établi le dossier) m'ont permis d' éclaircir certains points et données techniques.

Le 27 Mai 2011 (de 10 à 12h) la visite du site de production par M. Jean-Christian GICQUEL , Directeur de la Société STVO, et ses explications, m'ont aidé dans la compréhension de ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Ce 27 Mai, plus de 15 jours avant le début de l'enquête, m'a permis également de prendre contact avec les personnes en charge du dossier dans les Mairies de Saint Mars la Jaille et de Freigné.

J'ai pu également vérifier, ce même jour sur le terrain, l'affichage effectué par chacune de ces municipalités conformément à l'article 2 de l'arrêté.

II - Objet de l'enquête :

Demande d'Autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement :

Le dossier a été réalisé en Décembre 2010 par Mme Line AMIOTTE du cabinet ABER Environnement de Saint Etienne de Montluc (réf LA / E 2200.10).

La Société **STVO** (Société de Transformation des Volailles de l'Ouest) est une filiale du groupe GRELIER spécialisé dans la découpe et la transformation primaire de dindes, poulets et canards provenant de différents abattoirs.

L'activité de l'établissement S.T.V.O est autorisée aux titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par Arrêté Préfectoral du 8 Février 2001.

L'établissement a également fait l'objet :

- d'un Arrêté Préfectoral du 11 Mars 2004 relatif aux prescriptions des systèmes de refroidissement pour les établissements disposant de tours aéroréfrigérantes.
- d'un Accusé de réception en date du 28 Septembre 2005 relatif à la déclaration de trois tours aéroréfrigérantes.
- D'un arrêté complémentaire en date du 23 Janvier 2006 actualisant les modalités d'auto-surveillance en matière de rejets aqueux de l'établissement.

La Société S.T.V.O a déposé en Décembre 2009 un dossier de Déclaration complémentaire, comme prévu à l'Article R.512-33 du Code de l'Environnement, pour porter la capacité de **production journalière du site à 45 tonnes de matières premières d'origine animale.**

La Société S.T.V.O a pour **objectif** d'accroître sa capacité de production pour atteindre à terme 17 000 tonnes annuels de produits finis, ce qui impliquera la transformation en pointe d'activité de **150 tonnes de matières premières d'origine animale par jour.**

Une demande de permis de construire pour agrandir de 120 m² les ateliers a été déposée le 26 Février 2010 et accordée par arrêté du 20 Mai 2010 . Cette extension est aujourd'hui achevée.

Cette hausse d'activité nécessitera le renforcement des capacités frigorifiques du site; ces investissements prévus pour le début d'année 2013 devront satisfaire à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les effluents industriels prétraités produits par l'établissement continueront à être traités par la station de pré-épuration industrielle de la CMGE (Compagnie Marsienne de Gestion des Effluents, gérée par le groupe VEOLIA) avant épuration complète par la station d'épuration communale de Saint Mars la Jaille.

En conséquence, la Société S.T.V.O présente une nouvelle demande d'Autorisation d' Exploiter correspondant aux volumes de production et modes d'organisation réactualisés et projetés.

Le **dossier** a été réalisé conformément aux dispositions énoncées dans la Procédure préalable (voir en I – Procédure Préalable – Les textes).

Il comporte plusieurs pièces :

- une présentation détaillée de l'usine , de ses activités, de son mode de fonctionnement et du projet de développement.
- Une étude d'impacts , mettant en évidence les effets sur l'environnement et sur la santé et proposant des mesures destinées à en limiter les conséquences négatives.
- Une étude de dangers décrivant les risques potentiels engendrés par l'exploitation de l'usine et les mesures préventives proposées.
- Une notice d'hygiène et Sécurité décrivant les conditions de travail du personnel.

III - Déroulement de l'enquête :

Permanences :

Les permanences ont été effectuées aux jours et heures prévus dans l'arrêté préfectoral (article 4) du 14 Juin au 19 Juillet 2011:

- mardi 14 Juin 2011 de 9h à 12h.
- mercredi 22 Juin 2011 de 9h à 12h.
- jeudi 30 Juin 2011 de 14h à 17h.
- vendredi 8 Juillet 2011 de 14h à 17h.
- mardi 19 Juillet 2011 de 14h à 17h.

L'enquête s'est déroulée régulièrement et réglementairement aux dates ci-dessus.

Un bureau en rez de chaussée, facile d'accès a été mis à disposition durant les permanences à la Mairie de Saint MARS; le dossier était consultable en mairie de St MARS la JAILLE pendant la durée de l'enquête, ainsi qu'à la Mairie de FREIGNE

Aucune personne n'a consulté le dossier à la Mairie de Freigne.

Quelques intervenants à la Mairie de Saint Mars la Jaille . (voir chapitre IV suivant)

J'ai clos et signé le registre d'enquête le mardi 19 Juillet 2011 à 17h à la fermeture de l'enquête.

IV - Intervention du public et analyse:

Il faut remarquer que cette enquête publique n'a pas suscité un « fort engouement » auprès de la population qui s'est peu manifestée.

Cependant, les interventions relatées ci-dessous soulèvent quelques interrogations principalement sur le devenir des déchets (notamment les boues, en aval de la station de prétraitement) et les capacités des outils de traitement :

- 2 personnes : M et Mme FOURRIER Daniel sont passées prendre connaissance du dossier lors de la 3ème permanence du 30 juin; leurs inquiétudes exprimées sur le registre concernent les impacts que peuvent avoir l'augmentation de l'activité de la STVO :

- impact sonore sur le milieu ambiant .
- impact sur la quantité supplémentaire des eaux usées générées,

sachant que la station communale est plus ou moins saturée.

- 5 personnes réunies à la Mairie de St Mars au sujet de la capacité de la station d'épuration communale, sont passées à la 4ème permanence du 8 Juillet, au terme de leur réunion, prendre connaissance du dossier et discuter des conséquences d' une augmentation éventuelle des eaux usées rejetées par la STVO via la CMGE.

Les Personnes présentes étaient :

M.Patrick Rolland: DDTM : Responsable service eaux, environnement, risques

M Fabien Boudaud : VEOLIA : Gestionnaire de la CMGE et de la Station Communale

M Thierry Vandaele et M Michel Gautier : Conseillers Municipaux et Adjoints, en charge des problèmes d' environnement et de traitement des eaux à la Mairie de St Mars la Jaille.

Mme Valérie Weber : Secrétaire Générale à la Mairie de St Mars .

L'intervention de M. Gicquel (Directeur de la STVO) , présent à cet instant a permis d'apporter des réponses aux interrogations de ces interlocuteurs.

- M FOURRIER Daniel (précédemment cité) est repassé à la 5ème permanence du 19 Juillet et après analyse de certains points du dossier a noté quelques observations quant à la composition et à l'épandage des boues récoltées après traitement des eaux résiduaires par la CMGE.

V – Procès Verbal : Voir le contenu en annexe 1 (3 pages).

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° 2011/ ICPE / 116 je me suis entretenu- dans les délais impartis - avec M. GICQUEL Directeur et demandeur de l'autorisation d'exploiter pour la STVO, sur les observations formulées lors de l'enquête et lui ai remis le PV le 22 Juillet 2011.

VI - Mémoire en réponse : Voir le contenu en annexe 2 (3 pages).

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° 2011/ ICPE / 116 le Mémoire en réponse au Procès Verbal m'est parvenu le 1er Août 2011, dans les délais impartis. Son contenu, explicite, éclaire bien les points soulevés.

VII - Avis et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 Mai 2011.

Vu le titre 1er du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire) relatif aux ICPE, notamment l'article R.511-9 fixant les nomenclatures des installations classées.

Vu le décret n°85-453 du 23 Avril 1985 pris pour l'application du titre 2 du livre 1er du code de l'environnement.

Vu la circulaire du ministre de l'environnement en date du 29 Avril 1985 relative à la publicité des arrêtés d'ouverture d'enquête.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 Février 2001 autorisant la STVO à exploiter un atelier de découpe de viande de volailles dans la zone industrielle des Riantières à Saint MARS la JAILLE.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2004 fixant les prescriptions techniques complémentaires à la STVO, en vue de la prévention de la légionellose due aux systèmes de refroidissement disposant de tours aéroréfrigérantes.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Janvier 2006 fixant à la STVO les modalités d'autosurveillance des rejets acqueux.

Vu la demande présentée le 13 Décembre 2010 par la STVO , en vue d'être autorisée à procéder à l'extension de l'atelier de découpe de viande de volailles qu' elle exploite dans la zone industrielle des Riantières à Saint MARS la Jaille .

Vu l'étude d'impacts et les plans annexés à cette demande.

Vu l'avis de recevabilité de l'inspecteur des installations classées de la Direction Départementale de la protection des populations datée du 22 Février 2011.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 (reçu en cours d'enquête) indiquant que le décret n° 2010-1700 du 30 Décembre 2010 a modifié la rubrique n° 2920 de la nomenclature des ICPE , ainsi que l'article 1.1.2 de l'arrêté du 17 Décembre 2010 régularisant la situation administrative de l'atelier de découpe de volailles exploité par la STVO.

Vu les pièces du dossier et le registre d'enquête.

Mes conclusions motivées sont les suivantes:

Sur la publicité légale et l'affichage administratif:

La publicité a été réalisée **conformément** à l'arrêté préfectoral dans les journaux couvrant les territoires des communes concernées (St Mars la Jaille et Freigné), dans le temps réglementaire, et le dossier était disponible sur le site Internet de la Préfecture quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'affichage s'est conformé à l'arrêté préfectoral. Il a été complété par 4 affichages supplémentaires (dont j'ai pu constater la présence à chacune de mes permanences) dans des lieux de passage fréquentés par la population.

Le public a été dûment informé du projet et des ses objectifs.

Sur la procédure d'enquête:

L'enquête publique s'est déroulée en conformité avec les textes en vigueur dans l'arrêté préfectoral N°2011/ICPE/116 et de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Sur le dossier soumis à enquête:

Le contenu du **dossier d'enquête** mis à la disposition du public **est conforme** au code de l'environnement : au titre I du livre V relatif aux Installations Classées Pour la Protection de L'environnement notamment l'article R.511-9 fixant la nomenclature des Installations Classées.

Le **dossier**, très étayé, **aborde bien** les problématiques d'une usine désireuse d'augmenter sa capacité de production : extension de bâtiment, installations nouvelles, études d'impact, de danger , l'hygiène et la sécurité ...mais s'adresse surtout à un public averti ou ayant des connaissances du milieu industriel agro-alimentaire.

Le **dossier non technique**, le plus consulté par le public, reprend les grandes lignes du dossier principal mais **aurait mérité quelques chiffres clés** montrant sommairement les **effets** de l' augmentation de production, l'impact de ses conséquences sur le bruit, les odeurs, les rejets d'eaux résiduaires supplémentaires, en fait ce à quoi **le public** est directement **sensible** lorsqu'une usine s'agrandit.

Le Procès Verbal (en chapitre V ou annexe 1), tout en demandant des explications complémentaires suite aux observations formulées lors de l'enquête, souligne entre autre cette remarque; le Mémoire en réponse du demandeur d'autorisation la STVO (en chapitre VI ou annexe 2), apporte ces quelques données.

Sur l'Avis de l'Autorité Gouvernemental:

Il faut noter que:

- par un courrier de la Préfecture du 26 Mai de 2011, annexé en document N° 7 au dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique du 14 Juin au 19 Juillet 2011 , celui-ci mentionne qu'en application de l'article R-122-13-1 du code de l'environnement **l'autorité environnementale** n'ayant pas fait d'observation dans les 2 mois ayant suivi la réception du dossier, son **avis** est réputé **favorable** .

Sur l'Avis des Municipalités concernées :

- Le conseil municipal de Saint Mars la Jaille a donné un avis **favorable** le 27 Juillet 2011, donc conformément dans les 15 jours ayant suivis la fin de l'enquête (article 6 de l'arrêté préfectoral du 13 Mai 2011).

Cet avis prend acte des efforts réalisés par la Société STVO pour limiter l'impact sonore la nuit et souhaite que cette situation reste une priorité dans l'avenir.

J'appuierai cette remarque.

La municipalité de Saint Mars la Jaille est consciente également qu'il y aura nécessité dans le moyen terme d'envisager un dimensionnement plus conséquent des outils de traitement des déchets **pour accepter une augmentation** de la population **ou du tissu industriel**; Ceci apparait clairement dans leur compte rendu du conseil municipal du 27 Juillet et de leur intervention lors de leur visite à la permanence du 8 Juillet (suite à réunion avec représentants de la DDTM, de VEOLIA, de 2 Adjoint, et de la Secrétaire Générale).

Cette prise en compte des problèmes environnementaux mérite d'être soulignée.

- Le conseil municipal de Freigné a donné un avis **favorable** le 22 Juillet 2011, donc conformément dans les 15 jours ayant suivis la fin de l'enquête (article 6 de l'arrêté préfectoral du 13 Mai 2011) et déclare n'avoir **aucune observation** à formuler.

Sur les observations du public :

Bien qu'il y ait eu peu d'intervention du public, les observations de M et Mme Fourrier montrent bien *l'intérêt porté sur l'environnement* lorsqu'une usine projette de s'agrandir et d'augmenter ses cycles de production.

Les *réponses* apportées par le Demandeur dans son Mémoire en réponse au PV sont **claires et répondent aux observations:**

- **Impact sonore** sur le milieu :

- . la STVO **respecte** les limites imposées par les textes (arrêté ministériel du 23 Janvier 1997) |page I-119, 4ème alinéa|

- . on remarque en page I-116 |4ème alinéa | qu'une campagne de mesures a été effectuée pendant une période de production maximum **représentative à terme de l'activité du site à terme** (viande séparée mécaniquement en 3x8 heures et le reste de l'activité en 2x8 heures).

- **Traitement des eaux usées :**

- . Remarque: *les quantités d'eau usées n'augmentent pas en proportion de l'augmentation de la production.*

- . Ces effluents industriels préfiltrés (**à noter l'amélioration du dégrilleur** : »tamis avec trous plus petits de 0.7 mm permettant de retenir un maximum d'impuretés) continuent à être traités dans la station de pré-épuration industrielle de la CMGE avant épuration complète dans la station de Saint Mars la Jaille. La STVO ne représente que 8.5 % des rejets hydrauliques de la CMGE et 3,5 % des rejets organiques.

En conséquence **l'augmentation de d'activité de la STVO ne présente pas de risque** pour la capacité de traitement de la station.

- **Traitement des boues:**

. L'observation de M. Fourier, *judicieuse*, lors de la permanence de 19 Juillet 2011, trouve sa réponse dans le Mémoire en réponse : paragraphe n°2 ; l'expression des unités utilisées *méritait effectivement une explication par un spécialiste pour comprendre* les résultats d'analyses et leur conformité.

. D'autre part un Bilan agronomique établi en Mars 2011 par SEDE environnement, est disponible à la Mairie de Saint Mars la Jaille Départementales ; il traite du recyclage agricole des boues liquides de la Compagnie Marsienne de Gestion des Effluents (CMGE) à Saint Mars la Jaille pour l'année 2010 et montre que le déroulement des épandages a été conforme aux directives des Programmes d'Actions (voir les conclusions de ce bilan en annexe III - 2 pages)

Considérant :

- Que le mémoire du Demandeur (en annexe 2) en réponse au procès verbal(annexe 1) du C.E apporte des précisions **claires** aux questions posées.
- **Qu'aucune objection** concernant l'objet de l'enquête (demande d'autorisation en vue d'augmenter la capacité de production de ce site) n'a été émise lors de l'enquête.
- Que les **avis** des personnes publiques associées sont **favorables** et n'entraîne pas d'observation contraire, sauf une **recommandation** pour Saint Mars pour que l'impact sonore notamment la nuit reste une priorité, **ce à quoi je souscris**.
- Que les élus engagent une réflexion sur le devenir de la station d'épuration en raison de l'augmentation régulière de l'activité des industriels (dont la STVO avec cette demande d'autorisation).
- Que les évolutions constantes et les moyens mis en oeuvre pour faire évoluer cette usine tiennent compte de la limitation des nuisances sonores et du soucis de gérer au mieux les déchets et autres rejets, donc **à limiter l'impact sur l'environnement**.
- Que les travaux projetés (page 24 du dossier): tels que le rebouchage du forage conformément à la réglementation en vigueur par exemple se réalise comme indiqué dans le Mémoire en réponse (paragraphe 3).
- Que parallèlement à cette demande d'autorisation, l'augmentation d'activité de cette entreprise va conduire à la création d'une quinzaine d'emplois supplémentaires sur la commune de Saint Mars la Jaille.

J'émetts un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sollicitée par la Société de Transformation des Volailles de l'Ouest sur le site de St Mars la Jaille dans la zone industrielle des Riantières.

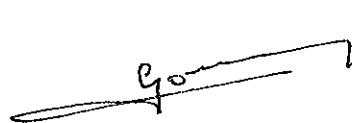
J'assortirai cet avis de quelques remarques :

Le « dégrilleur » (tamis statique à maille 0,7mmm) mis en place pour retenir les déchets afin de limiter ces envois à la station de prétraitement de la CMGE, est bien situé à l'extérieur de l'usine, mais présente à l'entrée de la zone, à l'angle de 2 routes, un **visuel** (photo en I-58 du rapport) qui **mériterait d'être amélioré** soit par une structure couverte (si cela est réalisable), soit par un écran arboré ou fleuri s'intégrant aux abords que l'on découvre en arrivant ou en milieu d'agglomération de Saint Mars la Jaille.

L'augmentation de production entraînant une rotation plus importante des camions frigorifiques avec groupes de froid embarqués (bien que non utilisés actuellement) , leur planification d'arrivée et de départ doit continuer à être **strictement** respectée .

Et comme souligné à maintes reprises cette notion de **réduction de bruit** doit être un **objectif permanent**.

Fait à VALLET , le 9 Août 2011
Le Commissaire Enquêteur
G. FOURNIER



ANNEXES

Annexe 1 : Procès Verbal du Commissaire-Enquêteur (3 pages).

Annexe 2 : Mémoire en réponse du Demandeur d'autorisation d' exploiter (3 pages).

**Annexe 3 : Conclusion du Bilan Agronomique 2010 établi en Mars 2011 par SEDE
environnement pour le recyclage des boues (2 pages).**

DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE
Commune de SAINT MARS la JAILLE

**Demande d'Autorisation d' Exploiter une Installation Classée
pour la Protection de l'Environnement
par la Société S.T.V.O**

Enquête Publique
Mardi 14 Juin 2011 – Mardi 19 Juillet 2011

PROCES-VERBAL

1 – Il faut remarquer que cette enquête publique n'a pas suscité un « fort engouement » auprès de la population qui s'est peu manifestée:

- **2 personnes** : M et Mme FOURRIER Daniel sont passées prendre connaissance du dossier lors de la 3ème permanence du 30 juin.

Leurs inquiétudes exprimées sur le registre, concernent les impacts que peuvent avoir l'augmentation de l'activité de la STVO :

- impact sonore sur le milieu ambiant .
- impact sur la quantité supplémentaire des eaux usées générées sachant que la station communale est plus ou moins saturée ?

- **5 personnes** réunies à la Mairie de St Mars au sujet de la capacité de la station d'épuration communale, sont passées à la 4ème permanence du 8 Juillet au terme de leur réunion, prendre connaissance du dossier et discuter des conséquences sur une augmentation éventuelle des eaux usées rejetées via la CMGE. L'intervention de M. Gicquel (Directeur de la STVO), présent à cet instant a permis d'apporter quelques éléments de réponse.

Personnes présentes :

- M.Patrick ROLLAND - DDTM : Responsable service eaux, environnement, risques.
- M Fabien BOUDAUD - VEOLIA : Gestionnaire de la CMGE et de la Station Communale.
- M Thierry VANDAELE et M Michel GAUTIER : Conseillers Municipaux et Adjoint, en charge des problèmes d' assainissement et des finances à la Mairie de St MARS la JAILLE.
- Mme WEBER : Responsable des Services à la Mairie de St MARS la JAILLE .

- M. FOURRIER Daniel est repassé à la dernière permanence du mardi 19 Juillet. Il a consulté le dossier principal et procédé aux relevés de chiffres concernant les eaux usées rejetées et la gestion des déchets et sous-produits. Son observation sur le registre concerne surtout dans l'étude d'impact le chapitre 4 et plus précisément le n° 4-4 : « gestion des déchets et sous-produits » ; le paragraphe sur la valorisation des boues (4,4,2,2 page I-129) pose interrogation quant à la concentration en phosphore .

2 - Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2011/ICPE/116 :

- le conseil municipal de SAINT MARS la JAILLE doit donner le 27 Juillet 2011 son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter.
- le conseil municipal de FREIGNE doit donner le 22 Juillet 2011 son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

3- Par un courrier de la Préfecture du 26 Mai de 2011, annexé en document N° 7 au dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique du 14 Juin au 19 Juillet 2011 , celui-ci mentionne qu'en application de l'article R-122-13-1 du code de l'environnement l'autorité environnementale n'ayant pas fait d'observation dans les 2 mois ayant suivi la réception du dossier son avis est réputé favorable .

4 - J'observe dans le dossier soumis à enquête :

- Que dans les travaux engagés pour permettre d'augmenter la production de l'usine, la STVO a pris en compte les impacts induits par cette augmentation future et s'est engagée à en limiter les conséquences sur l'environnement, conformément aux textes en vigueur(- code de l'environnement, Livre V, Titre 1er relatif aux ICPE – Arrêté du 2 Février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toutes nature des ICPE soumises à Autorisation .)
- Que quelques travaux restent à réaliser (forage à reboucher, renforcement des capacités frigorifiques) dont il serait bon de préciser l'échéance.

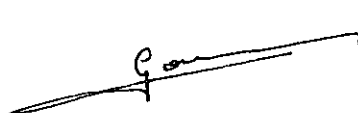
Je me permettrai quelques remarques:

- le dossier complet est très technique, très étayé et les annexes comportent beaucoup de chiffres certes intéressants et nécessaires, mais difficilement assimilables par des personnes non initiés au fonctionnement d'une unité de production agroalimentaire.
- En revanche, le résumé non technique, le plus compulsé par le public, reprend bien dans son ensemble les éléments du dossier, les impacts sont bien mentionnés mais auraient mérité quelques chiffres actualisés et quelques projections qui permettent de mieux saisir les conséquences liées à cette augmentation de production : quantité produite avant, quantité produite après - quantité d'eau rejetée avant, quantité d'eau rejetée après – avec quelques pourcentages.

5 - Pour conclure :

- les personnes qui se sont présentées lors de l'enquête, semblent avoir pour préoccupation majeure dans ce dossier, le volume d'eaux usées rejeté, eu égard de la capacité d'absorption de la station de prétraitement de la CMGE et de la station communale de St MARS la JAILLE.
- le bruit est aussi mentionné comme impact sensible.

Fait à VALLET le 22 Juillet 2011
Le Commissaire-enquêteur
G.FOURNIER





Dossier de demande d'Autorisation

Mémoire en réponse

Le dossier de demande d'Autorisation d'exploiter de la Société S.T.V.O., dont le siège social est à SAINT MARS LA JAILLE, a été soumis à enquête publique du 14 Juin au 19 Juillet 2011.

Dans son courrier du 22 Juillet 2011, Monsieur le Commissaire Enquêteur présente les observations écrites portées sur le registre d'enquête publique. D'autre part, il demande des compléments d'informations sur le calendrier de mise en œuvre de différentes mesures annoncées dans le dossier de demande d'Autorisation d'exploiter.

En réponse, nous souhaitons apporter à Monsieur le Commissaire Enquêteur les informations suivantes :

1. Observations du 30 Juin 2011 de Monsieur Daniel FOURRIER

1.1. Impact sonore sur le milieu

Les niveaux sonores engendrés par l'établissement sont décrits dans les pages I-114 à I-124 de l'Étude d'impact.

La campagne de mesure de bruit a été réalisée le 24 Juin 2010 (en période nocturne et en période diurne).

Lors de cette campagne, l'activité de viande séparée mécaniquement (nommée Valmeat) fonctionnait en 3 x 8 heures et le reste des activités en 2 x 8 heures, ce qui est représentatif de l'activité du site à terme [page I-116, 4^{ème} alinéa].

Cette campagne de mesure met en évidence un respect des normes réglementaires (Arrêté ministériel du 23 Janvier 1997) [page I-119, 4^{ème} alinéa].

1.2. Traitement des eaux usées

Le nombre total d'eaux usées produit par S.T.V.O. s'est élevé en moyenne à 79 m³/jour en 2008. Il atteindra au terme de l'augmentation d'activité 91 m³/jour en moyenne (et 110 m³/jour en pointe).

Les effluents sont tamisés et font l'objet d'un autocontrôle sur le site puis sont transférés sur les ouvrages de prééparation de la C.M.G.E. (la convention de rejet autorisant un volume maximal de 110 m³/jour est jointe en annexe au dossier).

La station d'épuration de la C.M.G.E. a été financée par les industriels raccordés pour limiter les flux envoyés à la station d'épuration communale de SAINT MARS LA JAILLE.

Elle assure la flottation des graisses puis un traitement physico-chimique des eaux avant d'envoyer les eaux préépurées à la station d'épuration communale.

Elle procède également à la dégradation biologique des graisses et à la stabilisation des boues (y compris celles de la station d'épuration communale).

La C.M.G.E. a déposé en Préfecture en Mai 2011 un nouveau dossier de demande d'Autorisation d'exploiter qui propose le réaménagement de sa station d'épuration pour augmenter son efficacité.

La station d'épuration communale de SAINT MARS LA JAILLE procède à l'épuration finale des eaux usées issues de la station d'épuration de la C.M.G.E. qui représentaient, en 2009, 55 % du volume entrant et 78 % de la charge polluante entrante.

Notons que la commune a engagé des travaux de réduction des entrées d'eaux parasites dans ses réseaux et que la station d'épuration ne reçoit que 35 % de sa capacité d'épuration en terme de charge polluante.

2. Observations du 19 Juillet de Monsieur Daniel FOURRIER

Monsieur FOURRIER observe qu'un apport de 81 kg de phosphore par hectare est supérieur aux exportations moyennes des cultures, ce qui est tout à fait exact.

En effet, les unités classiquement utilisées en agriculture pour les fertilisants moyens sont :

- Azote la masse d'azote / hectare kg N / ha (uN / ha)
- Phosphore la masse de P₂O₅ / hectare kg P₂O₅ / ha (uP / ha)
- Potassium la masse de K₂O / hectare kg K₂O / ha (uK / ha)

Ainsi en page I-129 (antépénultième alinéa), la pression phosphorée moyenne est bien de 88 uN / hectare et 81 uP / hectare épandable (c'est-à-dire 81 kg de P₂O₅ par hectare, soit 35,4 kg de phosphore par hectare, et non 81 kg de phosphore par hectare).

3. Questions posées par Monsieur le Commissaire Enquêteur

3.1. Rebouchage du forage

L'opération est programmée pour le quatrième trimestre 2011.

3.2. Renforcement des capacités frigorifiques

Il est prévu pour le début de l'année 2013.

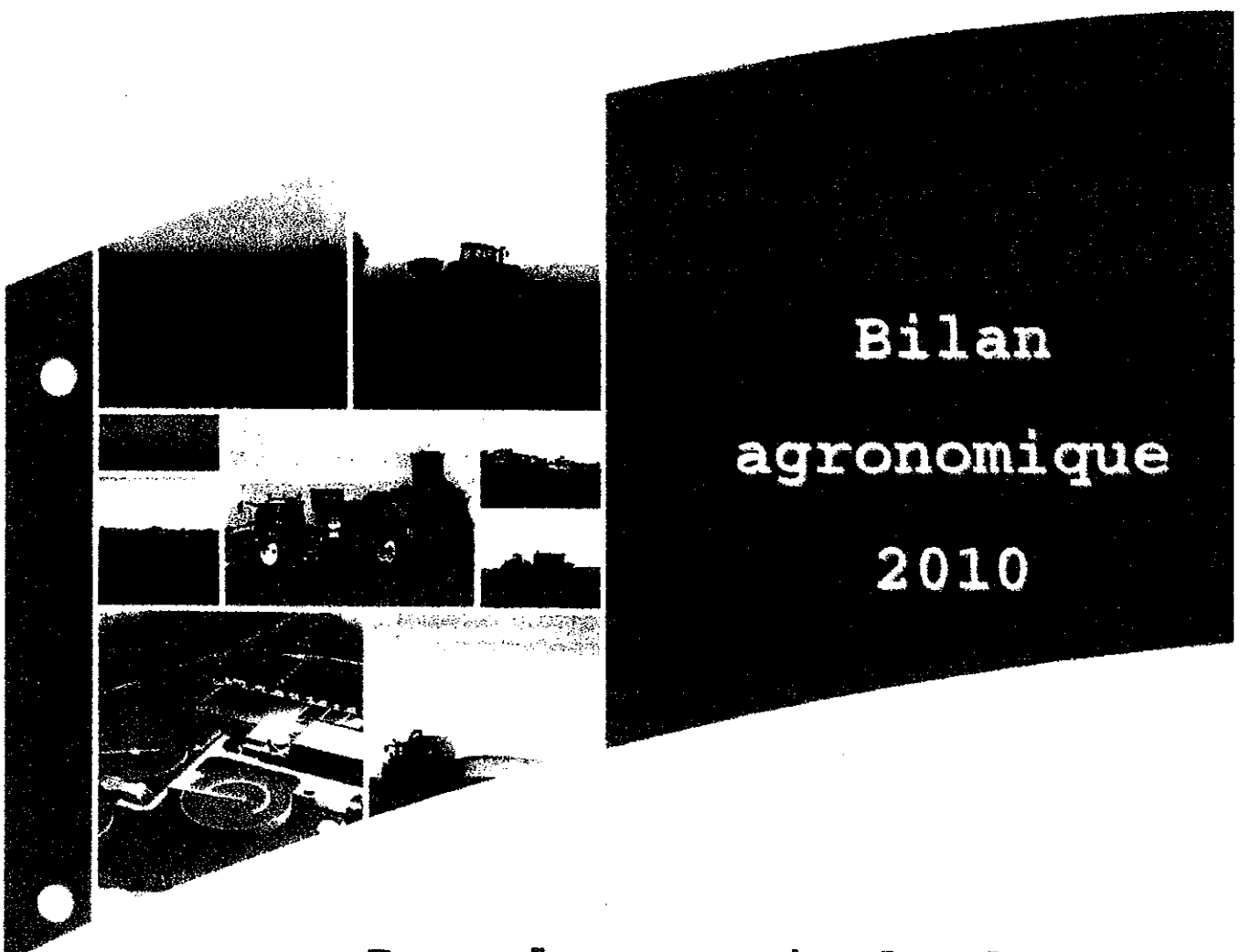
3.3. Augmentation de la production

Sur douze mois de Juin 2010 à Mai 2011, la production atteint 11.000 tonnes, soit 65 % de 17.000 tonnes prévues.

3.4. Consommation d'eau et rejet d'eaux usées

Sur la même période de douze mois, la consommation d'eau atteint 24.000 m³, soit en moyenne 96 m³/jour (à comparer à 92 m³/jour en 2008 et 85 m³/jour en 2009).

90 % de l'eau consommée est rejetée au réseau eaux usées après usage.



Recyclage agricole des boues
liquides de la Compagnie Marsienne
de Gestion des Effluents (CMGE)
Saint Mars La Jaille (44

Conclusion

Les boues produites par la Compagnie Marsienne de Gestion des Effluents (CMGE) à Saint Mars La Jaille (44) sont recyclées en agriculture par épandage contrôlé. La société SEDE Environnement assure pour VEOLIA EAU, la mise en œuvre et le suivi agronomique de la filière.

● Sur le plan réglementaire :

Le plan d'épandage pour recycler, par épandage agricole, les boues de la Compagnie Marsienne de Gestion des Effluents (CMGE) à Saint Mars La Jaille (44) a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation, rubrique 2750 en date du 27 mai 1999. 6 agriculteurs constituent ce périmètre d'épandage qui couvre une superficie de 335 hectares dont 293,25 hectares sont épandables. Les parcelles s'étendent sur 5 communes situées dans les départements de Loire Atlantique et du Maine et Loire.

● Sur le plan agronomique :

Les boues de la Compagnie Marsienne de Gestion des Effluents (CMGE) présentent un intérêt agronomique résidant dans un apport en phosphore et en azote (2 analyses paramètres agronomiques en 2010).

Le suivi analytique a montré l'innocuité des boues vis à vis des teneurs limites en éléments-traces métalliques et en composés-traces organiques (2 analyses en 2010).

La réalisation de 6 analyses de terre permet aux agriculteurs d'adapter leur fertilisation complémentaire en tenant compte des apports en éléments fertilisants par les boues.

● Sur le plan technique :

La production épandue en 2010 totalise 2 631 m³ de boues brutes à 4 % de siccité en moyenne.

Les boues ont été épandues chez 6 agriculteurs, sur 100 hectares, soit une dose moyenne de 26 m³ par hectare. Le déroulement des épandages a été conforme aux directives des Programmes d'Actions Départementales.

